

# FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

## I. Rapport sur l'audit des états financiers :

### 1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 389 539 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 8 044 Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive de : 12 286 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### 2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### 3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées

- ✓ qu'en l'absence de souscriptions en BTA le total des emplois de votre fonds au 31 décembre 2019 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentent au bilan : 96,42% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 3,58% des actifs au lieu de 2%.

#### **4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

#### **6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Samia BELHADJ**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2019**  
(Exprimé en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>IV.1</b>		
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		375 582	362 977
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>IV.2</b>		
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		13 957	22 553
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		-	2 345
<b>AC4- Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>389 539</b>	<b>387 875</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>IV.3</b>	703	750
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>IV.4</b>	7 410	17 984
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 113</b>	<b>18 735</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>IV-5</b>	373 367	360 220
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>IV.6</b>		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	19
b- Sommes distribuables de l'exercice		8 044	8 901
<b>ACTIF NET</b>		<b>381 426</b>	<b>369 141</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>389 539</b>	<b>387 875</b>

**ETAT DE RESULTAT  
ARRETE AU 31/12/2019  
(Exprimé en dinars)**

	Notes	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>IV.7</b>		
a- Dividendes		9 774	13 155
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>IV.8</b>	1 059	709
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>10 833</b>	<b>13 864</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>IV.9</b>	3 697	4 234
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>7 136</b>	<b>9 630</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>		-	-
<b>CH 2- Autres charges</b>	<b>IV.10</b>	381	431
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 755</b>	<b>9 199</b>
<b>PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation</b>		1 289	- 298
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 044</b>	<b>8 901</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		-1 289	298
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 893	4 632
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		- 30 951	29 175
Frais de négociation de titres		- 1 169	- 956
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>- 12 472</b>	<b>42 050</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2019**

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Resultat d'Exploitation	6 755	9 199
b- Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	12 893	4 632
c- Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	- 30 951	29 175
d- Frais de négociation de titres	- 1 169	- 956
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	8 901	- 6 810
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
- Capital	86 225	56 864
- Régularisation des sommes non distribuables	729	5 149
- Régularisation des sommes distribuables	1 431	865
- Droits d'entrée		
<b>b- Rachats</b>		
- Capital	- 49 298	- 108 684
- Régularisation des sommes non distribuables	- 5 283	- 12 586
- Régularisation des sommes distribuables	- 146	- 1 144
- Droit de sortie		
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>12 286</b>	<b>- 24 297</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	369 141	393 437
b- en fin d'exercice	381 426	369 141
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	25 231	29 258
b- en fin d'exercice	27 837	25 231
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>13,702</b>	<b>14,630</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-3,93%</b>	<b>10,52%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETEES AU 31/12/2019**

**(Exprimées en dinars)**

### **I-PRESENTATION DU FONDS**

FCP IRADETT CEA est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### **II-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

### **III-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **III-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **III-2- Evaluation du portefeuille titre**

##### **a- Evaluation des actions**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2019, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

##### **b- Evaluation des droits attachés aux actions**

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

### III-3-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

### III-4-CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## IV-NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### IV.1- Portefeuille titres

#### a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 375 582 dinars au 31 décembre 2019 contre 362 977 au 31 décembre 2018. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION DU TITRE	Quantité	Coût d'ac- quisition	Val au 31/12/2019	% ACTIF	% K émetteur
ASSAD	4 500	33 000,000	32 152,500	8,25%	0,04%
ATL NS 19	17 500	37 313,000	33 775,000	8,67%	0,05%
BIAT	200	20 446,870	22 958,000	5,89%	0,00%
LANDOR	4 000	34 713,933	31 248,000	8,02%	0,04%
MONOPRIX	4 000	60 852,794	31 936,000	8,20%	0,02%
PGH	2 000	24 854,600	26 240,000	6,74%	0,00%
SAH	3 000	32 795,814	35 544,000	9,12%	0,00%
SFBT	1 500	14 075,022	28 588,500	7,34%	0,00%
SOTUVER	2 500	9 646,218	21 067,500	5,41%	0,01%
TELNET	2 000	14 394,971	18 628,000	4,78%	0,02%
TPR	5 500	24 279,466	26 158,000	6,72%	0,01%
TUVAL	2 050	32 330,000	33 941,850	8,71%	0,05%
UNIMED	3 500	35 485,000	33 344,500	8,56%	0,01%
<b>Total</b>		<b>374 187 ,688</b>	<b>375 581 ,850</b>	<b>96,42%</b>	

### IV.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 13 957 dinars au 31 décembre 2019 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 13 420 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 537 dinars.

### IV.3- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2019, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 703 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du dépositaire	411	470
Rémunération du gestionnaire	292	280
<b>TOTAL</b>	<b>703</b>	<b>750</b>

### IV.4- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2019, les autres créditeurs divers s'élèvent à 7 410 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevances à payer au CMF	31	29
Retenue à la source	43	45
Achat Actions	7 313	17 910
Frais de transactions	23	
<b>Total</b>	<b>7 410</b>	<b>17 984</b>

### IV.5- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

#### Capital au 01/01/2019

Montant	360 220
Nombre de titres	25 231
Nombre de porteurs de parts	1

#### Souscriptions réalisées

Montant	86 225
Nombre de titres émis	6 085
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

#### Rachats effectués

Montant	49 298
Nombre de titres rachetés	3 479
Nombre de porteurs de parts sortants	0

#### Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(30 951)
Régularisation des sommes non distribuables	(4 554)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	12 893
Frais de négociation de titres	(1 169)

#### Capital au 31/12/2019

Montant	373 367
Nombre de titres	27 837
Nombre de porteurs de parts	1

#### IV-6- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 8 059 dinars se rattachant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	19
Sommes distribuables de l'exercice	8 044	8 901
<b>TOTAL</b>	<b>8 059</b>	<b>8 920</b>

#### IV.7- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2019 les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 9 774 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des actions et valeurs assimilés	9 774	13 155
<b>TOTAL</b>	<b>9 774</b>	<b>13 155</b>

#### IV.8- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 1 059 dinars en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Intérêts des comptes de dépôts	1 059	709
<b>TOTAL</b>	<b>1 059</b>	<b>709</b>

#### IV-9- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2019, les charges de gestion des placements se sont élevées à 3 697 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du dépositaire	411	470
Rémunération du gestionnaire	3 286	3 764
<b>TOTAL</b>	<b>3 697</b>	<b>4 234</b>

#### IV.10- Autres charges

Au titre de l'exercice 2019, les autres charges s'élèvent à 381 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance CMF	345	395
Services bancaires	29	26
Timbre fiscal	7	9
<b>TOTAL</b>	<b>381</b>	<b>431</b>

#### V-NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes de départ au 31 décembre 2018</b>	<b>374 476</b>	<b>(11 499)</b>	<b>362 977</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b> -Actions	224 697		224 697	
<b>Cessions de l'exercice</b> -Actions	(224 985 )		(224 985 )	(30 951)
<b>Variation des plus ou moins value latentes</b> -Actions		12 893	12 893	
<b>Soldes de clôture au 31 décembre 2019</b>	<b>374 188</b>	<b>1 394</b>	<b>375 582</b>	<b>(30 951)</b>

#### VI-AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	0,389	0,549	0,360	0,428	0,541
Charges de gestion des placements	0,133	0,168	0,125	0,160	0,172
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,256</b>	<b>0,382</b>	<b>0,235</b>	<b>0,268</b>	<b>0,369</b>
Autres charges	0,014	0,017	0,013	0,016	0,017
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,242</b>	<b>0,365</b>	<b>0,222</b>	<b>0,252</b>	<b>0,352</b>

Régularisation du résultat d'exploitation	0,046	-0,012	0,011	-0,032	-0,076
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,289</b>	<b>0,353</b>	<b>0,233</b>	<b>0,220</b>	<b>0,276</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,046	0,012	-0,011	0,032	0,076
Frais de négociation de titres	-0,042	-0,038	-0,040	-0,071	-0,031
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,463	0,184	1,862	2,864	-2,739
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1,112	1,156	-0,773	-4,345	1,613
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,691</b>	<b>1,302</b>	<b>1,050</b>	<b>-1,551</b>	<b>-1,157</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,448</b>	<b>1,667</b>	<b>1,272</b>	<b>-1,299</b>	<b>-0,805</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,691</b>	<b>1,302</b>	<b>1,050</b>	<b>-1,551</b>	<b>-1,157</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,164	-0,295	-0,008	0,062	0,212
<b>Sommes Non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,854</b>	<b>1,007</b>	<b>1,042</b>	<b>-1,489</b>	<b>-0,944</b>
Distribution de dividendes	0,353	0,232	0,221	0,276	0,331
Nombre de parts	27 837	25 231	29 258	26 926	40 979
Valeur Liquidative	13,702	14,630	13,447	12,424	13,859

#### **Ratios de gestion des Placements**

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,07%	1,07%	1,06%	1,07%	1,06%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,96%	2,33%	1,89%	1,68%	2,17%
Actif net moyen	345 241	395 079	344 397	403 845	665 172